



Date d'envoi convocation : 17/06/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 58

Absents : 17

- dont suppléés : 0

- ayant donné pouvoir : 17

Votants : 75

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Mamers.

Présents :

CECONI Nadine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BLOT Alain, COURTAN Nathalie, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADE Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, MOULARD Claudie, LE BRAY Alain, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier, COLIN Serge,

Absents excusés :

- BASSELOT Patrice donnant pouvoir à LEROI Annick
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- BARRE Frédéric donnant pouvoir à BLOT Alain
- AUMONT Cindy donnant pouvoir à LECAS Amélie
- VOGEL Jean-Pierre donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- NICOLAS Philippe donnant pouvoir à MORIN Claude
- ANDRY Virginie donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à ETIENNE Jean-Michel
- GOMAS Vincent donnant pouvoir à MARCADE Arlette
- SEILLE Bernard donnant pouvoir à CENEE Jean-Marie
- FROGER Barbara donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- ORY Margaux donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- GUIBERT Jean-Denis donnant pouvoir à MOULARD Claudie
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à LEROI Annick
- PIETTE Jacques donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- MICHEL Bernard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15/04/2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°2021/068 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR/COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu la délibération n° 2020/121 en date du 15/10/2020 relative à l'approbation du règlement intérieur ;

Vu l'article 30 du règlement intérieur relatif à la composition des commissions thématiques ;

Vu le souhait de certains élus municipaux de s'inscrire dans des commissions thématiques bien qu'ils ne soient pas conseillers communautaires ;

M. Philippe CHARTIER n'est pas favorable pour limiter seulement aux adjoints les inscriptions aux commissions thématiques puisque la loi autorise l'ensemble des conseillers municipaux à être membre. M. Luc MORIN et M. Jean-Yves LETAY partagent cet avis.

M. Jean-Michel ETIENNE propose d'autoriser les inscriptions dans la limite du nombre d'adjoints par commune.

Après différents échanges, il est donc proposé de permettre aux conseillers municipaux non conseillers communautaires de pouvoir s'inscrire dans les commissions thématiques dans la limite du nombre d'adjoints par commune. L'inscription sera possible à une seule commission. Le nombre de membres des commissions thématiques sera limité à 21 (*nombre maximum actuel de conseillers communautaires en commission des finances et en commission gestion des déchets ménagers*).

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à modifier l'article 30 du règlement intérieur relatif à la composition des commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 73 voix pour et 1 voix contre

- **APPROUVE** la modification de l'article 30 du règlement intérieur relatif à la composition des commissions thématiques intercommunales permettant à tous les conseillers municipaux non conseillers communautaires d'intégrer les groupes de travail des commissions aux conditions suivantes :

- Un conseiller municipal ne peut s'inscrire que dans une seule commission
- Le nombre d'adjoints détermine le nombre d'inscriptions maximum pour chaque commune.
- Le nombre maximum de membres par commission est limité à 21. Ce nombre étant déjà atteint dans les commissions « Gestion des déchets » et « Finances et fiscalité », il ne sera donc pas possible de s'inscrire dans ces deux commissions.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur,

-**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la décision et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/069 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu la proposition de modification de l'article 30 du règlement intérieur relatif à la composition des commissions ;

Vu la demande de Mme Yveline ASSIER pour siéger à 2 commissions thématiques « *Aménagement et Urbanisme* » et « *Développement Economique* » ;

M. le Président demande au conseil de procéder à l'installation Mme Yveline ASSIER au sein de ces deux commissions thématiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installée Mme Yveline ASSIER au sein des commissions thématiques « *Aménagement et Urbanisme* » et « *Développement Economique* ».

N°2021/070 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL DE MARESCHE

Le Président informe l'assemblée que le comité syndical du 17 mars 2021 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités d'Intérêt Départemental de Maresché a voté une modification statutaire destinée à acter le changement de siège du syndicat mixte pour l'affecter au 918, rue des Petites Forges – ZA Les Petites Forges 72380 JOUE L'ABBE. Il a été aussi acté de supprimer l'article 11 relatif à la désignation du payeur du syndicat.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité Territoriales, ces modifications statutaires, pour être validées, doivent être adoptées par délibérations concordantes des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités d'Intérêt Départemental de Maresché relatif au changement du siège du syndicat mixte et à la suppression de l'article 11 relatif à la désignation du payeur du syndicat jointes à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités afférentes à ce dossier.
-

N°2021/071 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (22 mars 2021), de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (12 avril 2021), de la Communauté de Communes du Maine Saosnois (15 avril 2021), le Conseil Départemental du Département de la Sarthe (21 mai 2021) se prononcent en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (22 mars 2021), de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (17 mai 2021), de la Communauté de Communes du Maine Saosnois (15 avril 2021) ont approuvé le transfert de la gestion du GAL à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du 25 mars 2020 du Comité Syndical du Syndicat du Pays de la Haute Sarthe qui a exprimé sa volonté de ne plus être structure porteuse du GAL Pays de la Haute Sarthe et a approuvé le transfert de la gestion du GAL à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe du 18 mai 2021 ;

Vu le projet de convention du protocole de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe joint en pièce annexe ;

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la convention de liquidation et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/072 : ADMINISTRATION GENERALE : LEGS DE L'ECRIVAINNE CATHERINE PAYSAN DE BONNETABLE

Annie Hausen, dont le nom de plume était Catherine Paysan est décédée le 22 avril 2020 à l'âge de 94 ans.

Elle avait fait rédiger un testament le 28 mai 2014 contenant la proposition de legs suivante à la Communauté de communes :

- Donation de 20 % de ses comptes bancaires, après paiement du passif et des frais de sa succession, à charge pour la Communauté de communes dans un délai de trois ans de continuer les travaux de reconstitution du bâtiment originel de l'école d'Aulaines et de sa mise en valeur afin de pouvoir l'ouvrir au public en tant que lieu répertorié des Maisons des Ecrivains de France

- Donation de 20 % de ses comptes bancaires, après paiement du passif et des frais de sa succession, afin de prévoir sur le terrain dont elle a fait don à la Ville de Bonnétable, l'organisation d'activités culturelles (concerts, récitals de poèmes, des commentaires audiovisuels de son œuvre, de ses interviews à la radio ou de ses passages à la télévision à la sortie de ses livres) et une grange devra y être édifiée à cet effet,

- Sa maison située à Bonnétable 14 T, avenue de la Forêt, en vue de son animation en tant que Maison d'Ecrivain à côté de l'école. Cette maison sera maintenue en l'état avec les meubles qu'elle contient.

Sur une plaque sera gravé «Annie HAUSEN née ROULETTE».

En cas de refus de la Communauté de Communes, l'association «*Pour que l'Esprit Vive*» (PARIS) désignée par Mme Catherine PAYSAN en tant que légataire universel devra prendre en charge les legs et en faire son affaire personnelle.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 69 voix pour et 5 abstentions

- **REFUSE** d'accepter le legs de l'écrivaine Catherine PAYSAN décrit précédemment ;

- **DIT** qu'il est préférable de confier ce legs au légataire universel, l'association « *Pour que l'Esprit Vive* », désignée par Mme Catherine PAYSAN ;

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Frédéric BEAUCHEF ajoute que la Communauté de Communes continuera à coopérer avec l'association existante et l'association légataire.

N°2021/073 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CREATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire présente les modalités techniques et financières pour la création d'une plate-forme territoriale de la rénovation énergétique :

1) Lancement d'un guichet unique au plus près des citoyens

Chef de file climat, air, énergie, la Région Pays de la Loire s'est dotée d'une feuille de route régionale sur la transition énergétique. Une des ambitions majeures de ce programme concerne le déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire régionale d'ici 2023 pour permettre l'accélération de la rénovation énergétique du logement et du petit tertiaire.

Afin de permettre une coordination efficiente des PTRE, la Région a souhaité amplifier son action en étant le porteur associé unique du déploiement du programme de l'Etat : « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE). Lancé le 8 septembre 2019, le programme SARE est un dispositif de soutien aux territoires pour mieux informer les particuliers et propriétaires de petits tertiaires sur la rénovation énergétique, financé par des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Ainsi, la Région est chargée de contractualiser avec les territoires pour leur attribuer le financement SARE.

Les missions d'une PTRE sont les suivantes :

- Information, conseil, accompagnement des ménages, réalisation d'audits énergétiques,
- Mobilisation des professionnels et acteurs concernés,
- Sensibilisation et conseil pour le petit tertiaire.

Afin de permettre aux habitants de rendre leur logement plus confortable et de réaliser des travaux de rénovation énergétique, il est proposé la mise en œuvre d'une PTRE à l'échelle du territoire. La PTRE permet de créer un guichet unique pour tous les habitants. Ce guichet sera animé par un opérateur chargé d'accompagner les habitants dans leur projet (accompagnement gratuit, personnalisé et neutre).

L'opérateur se chargera également d'orienter les propriétaires vers les dispositifs adaptés à leur situation.

2) Fonctionnement et dimensionnement du dispositif

Avec pour ambition de favoriser la rénovation des logements du territoire, et notamment les plus énergivores, le projet de PTRE proposé vise à organiser et faciliter le parcours des propriétaires, depuis le premier contact jusqu'à l'achèvement des travaux.

La PTRE est complémentaire des dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, objet d'une autre délibération) et propose d'accompagner tous les habitants sans distinction de revenus (contrairement au dispositif OPAH soumis à conditions de ressources). La PTRE sera financée par les aides propres de la Région, le programme SARE et la Communauté de communes, et se déclinera en plusieurs niveaux de service dont les cibles ont été estimées par la Région comme suit :

Missions du porteur territorial	Objectifs de réalisation	Cibles
Information de premier niveau (information générique)	1302	Ménages ou syndic de copropriétés
Conseil personnalisé	260	Ménages ou syndic de copropriétés
Réalisation d'audits énergétiques	130	Ménages (maison indiv.)
	6	Syndicats de copro
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	65	Ménages (maison indiv.)
	4	Syndicats de copro
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4	Ménages (maison indiv.)
	1	Syndicats de copro
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	4	Ménages (maison indiv.)
	1	Syndicats de copro

3) Impacts financiers

Le financement de l'ingénierie de la PTRE, estimé à 190 816 €HT, est assuré par :

- La Région Pays de la Loire (25%) avec un financement sur 3 ans comprenant : une part fixe (à hauteur de 1,90€/logement) et une part variable (210€ par acte/niveau de service),
- Le programme SARE de l'Etat (50%), financé jusqu'au 31 décembre 2023 par les Certificats d'Economie d'Energie (95 408 €),
- La Communauté de Communes du Maine Saosnois (25%) avec un financement sur 3 ans (47 704€).

4) Lancement du marché suivi-animation

Pour la réussite et la lisibilité du guichet unique et des outils opérationnels (PTRE et OPAH), il semble important que l'opérateur chargé du suivi-animation soit commun à tous ces dispositifs. Il est proposé de lancer un marché de suivi-animation regroupant les prestations d'un opérateur pour le guichet unique (1^{er} contact), pour les OPAH (aide à la rénovation, sous conditions de revenus) et pour la PTRE (accompagnement technique pour tous les propriétaires).

Le démarrage de la plateforme est prévu début octobre 2021.

Le Président demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique à l'échelle du territoire communautaire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de ses aides propres et des fonds liés au programme SARE tel que proposé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la PTRE ;
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation au titre du marché de suivi-animation de la PTRE en complémentarité avec les dispositifs d'OPAH ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution desdites opérations.

N°2021/074 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET UNE OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LA VILLE DE MAMERS

Suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menée sur la partie sarthoise de l'ancienne communauté de communes du Saosnois entre 2016 et 2019 et conformément aux orientations de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de communes Maine Saosnois, une étude pré-opérationnelle a été engagée pour étudier la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire.

Cette étude pré-opérationnelle, réalisée d'octobre 2020 à mai 2021, par le groupement CDHAT/INHARI, couplée à une étude de terrain, a fait apparaître l'existence d'un parc de logements vétustes, un accroissement du nombre de logement vacants ainsi que des coûts de réhabilitation trop élevés au regard du contexte économique et démographique local.

Il a été proposé ce qui suit :

- Une OPAH de droit commun sur l'ensemble de la Communauté de communes Maine Saosnois (hors périmètre OPAH-RU)
- Une OPAH-RU sur le centre-ville de Mamers.

Ces dispositifs sont complémentaires de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique et viendront nourrir le projet de guichet unique de l'habitat (projet qui fait l'objet d'une autre délibération).

La mise en œuvre opérationnelle d'une OPAH et d'une OPAH-RU nécessite la signature de deux conventions avec l'agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etat et le Conseil Départemental de la Sarthe et de l'Orne pour une durée de 5 ans. Ces conventions détaillent notamment les enjeux des opérations, leurs volets d'actions ainsi que les objectifs et engagements financiers de chacun des partenaires.

Ces opérations permettront de lutter contre la précarité énergétique, d'adapter les logements à la perte d'autonomie et de remettre sur le marché des logements vacants. L'OPAH-RU permettra d'actionner des leviers incitatifs et coercitifs pour une action foncière ou immobilière forte afin de résoudre des situations urbaines difficiles (ilots dégradés ou vacants) et d'inverser les phénomènes de dévalorisation.

Les objectifs globaux proposés sont de :

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
OPAH	354	27
OPAH-RU	15	10
TOTAL	369	37

Les engagements financiers prévisionnels des partenaires, au titre des aides aux publics cibles de l'Anah, sont les suivants :

	OPAH		OPAH-RU	
	PO	PB	PO	PB
ANAH	3 018 000 €	333 250 €	215 000 €	163 000 €
Conseil Départemental	96 250 €	/	11 350 €	/
Communauté de communes du Maine Saosnois	222 250 €	33 750 €	16 350 €	7 500 €
TOTAL	3 318 500 €	367 000 €	378 350 €	170 500 €

Les aides propres de la Communauté de communes destinées à abonder les aides aux travaux des propriétaires occupants (uniquement pour des dossiers bénéficiant d'un accord de l'Anah) se déclinent de cette manière (OPAH de droit commun et OPAH-RU) :

Propriétaires occupants	Dépenses subventionnables maximum	Aide (montant moyen de travaux)	Nbre de dossiers	Abondement total CdC
Habitat indigne / très dégradé	50 000 €	5%	14	24 500 €
		1 750 €		
Travaux de sécurité / salubrité	20 000 €	5%	6	3 600 €
		600 €		
Autonomie	20 000 €	5%	190	114 000 €
		600 €		
Rénovation énergétique	30 000 €	Forfait	159	79 500 €
		500 €		
TOTAL			369	221 600 €
Bonus « sortie de passoire énergétique »		500 €	34	17 000 €
Bonus bâtiments BBC				
			403	238 600 €

Les aides propres de la Communauté de communes destinées à abonder les aides aux travaux des propriétaires bailleurs (uniquement pour des dossiers bénéficiant d'un accord de l'Anah) se déclineront de cette manière (OPAH de droit commun et OPAH-RU) :

Propriétaires bailleurs	Dépenses subventionnables maximum	Aide (montant moyen de travaux)	Nbre de dossiers	Abondement total CdC
Très dégradé	80 000 €		16	
Sécurité / salubrité	60 000 €		3	
Autonomie	60 000 €	5% 750 €	1	750 €
Dégradation moyenne	60 000 €	10% 3 000 €	10	30 000 €
Economie d'énergie	60 000 €	5% 1 500 €	7	10 500 €
			37 (dont 18 dossiers abondés)	41 250 €

105 dossiers feront l'objet d'un accompagnement complémentaire (aides propres de la Communauté de communes hors dispositif Anah) pour un montant d'aides de 185 000 €.

	Aide forfaitaire CdC	Nombre de dossiers aidés	Abondement total CdC
Plafonds de ressources supérieures	500 €	40	20 000 €
Changement chaudière fioul pour un mode de chauffage décarboné (poêle à bois, pompe à chaleur, énergie renouvelable...)	1000 €	40	40 000 €
		80	60 000 €

Logement vacant : prime pour la remise en location	Prime vacant + 2 ans	25	125 000 €
	5 000 €		

La déclinaison du système d'aides de la Communauté de communes fera l'objet d'un règlement d'attribution qui sera soumis à validation en septembre 2021 avant le lancement des opérations.

Le coût prévisionnel du suivi-animation des deux opérations est quant à lui estimé à 360 000 €HT pour 5 ans, pour lequel des financements sont mobilisables auprès de l'Anah (35% pour l'OPAH de droit commun et 50% pour l'OPAH-RU) et du Département (25% pour l'OPAH de droit commun, 30% pour l'OPAH-RU).

Pour rappel, il est proposé que l'opérateur chargé du suivi-animation soit commun aux dispositifs OPAH et PTRE pour une meilleure lisibilité du futur guichet unique de l'habitat. Il est envisagé un marché de suivi-animation regroupant les prestations d'un opérateur pour le guichet unique (1^{er} contact), pour les OPAH (aide à la rénovation, sous conditions de revenus) et pour la PTRE (accompagnement technique pour tous les propriétaires).

L'accompagnement proposé sera gratuit pour les habitants du Maine Saosnois.

Le démarrage de la plateforme et des dispositifs opérationnels OPAH sont prévus début octobre 2021.

M. Eric de VILMAREST soulève la problématique de l'avance financière demandée aux intéressés qui est un réel frein pour s'engager dans ce dispositif d'aide. En effet, il conviendrait que les aides financières puissent être versées directement aux artisans.

M. Alain BLOT signale que cette problématique a en effet été déjà évoquée en commission « aménagement ». Des solutions techniques et financières sont à l'étude afin de tenter de répondre à cette problématique.

Le Président demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain sur la ville de Mamers ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer les deux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU avec l'Etat, l'ANAH, le Conseil Départemental de la Sarthe et le Conseil Départemental de l'Orne (OPAH de droit commun) et tout document nécessaire à leur mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à solliciter auprès de l'Etat et de l'ANAH les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions de l'OPAH et de l'OPAH-RU tel que proposé ;
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation au titre du marché de suivi-animation des OPAH, en complémentarité avec la mise en place d'une PTRE ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution des dites opérations.

N°2021/075 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – MODIFICATION PERIMETRES ET ACTIONS – AVENANT N°2

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que par la délibération n°19 du 12 février 2020, le Conseil communautaire avait acté le lancement de l'ORT à l'échelle du territoire communautaire en précisant les actions et périmètres établis par les 4 communes concernées.

Par la délibération n°127 du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire avait approuvé la modification des actions et périmètres pour les communes de Saint-Cosme-en-Vairais et Bonnétable afin de tenir compte des recommandations des services de l'Etat.

Pour rappel, l'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires.

Aujourd'hui, les communes de Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais souhaitent abonder le document initial au vu de leurs nouveaux projets communaux.

Les modifications apportées seraient les suivantes :

MAROLLES-LES-BRAULTS	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS
Ajout de deux nouvelles fiches actions sans modification du périmètre : <ul style="list-style-type: none">- Requalification de la place en face de l'Eglise- Requalification de la place de la bascule	Ajout d'une fiche action : <ul style="list-style-type: none">- Création de 10 logements HSS en lien avec Sarthe Habitat Extension du périmètre initial dans le prolongement du périmètre existant pour englober ce nouveau projet.

Le périmètre modifié est annexé à la présente délibération.

En date du 10 juin 2021, les services de l'Etat ont émis un avis favorable à ces modifications.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet d'Opération de Revitalisation du Territoire, et plus spécifiquement sur les communes de Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais,

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer l'avenant n°2 à la convention.

N°2021/076 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'INGENIERIE

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que par la délibération n°15 du 28 janvier 2021, portant création du poste de Chef(fe) de projet ORT-PVD-Habitat, il était mentionné une répartition d'une partie du financement du poste entre la Communauté de communes et les quatre communes lauréates du dispositif Petites Villes de Demain, à savoir Mamers, Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais.

Pour rappel, le dispositif Petites Villes de Demain octroie aux lauréats un financement du poste à hauteur de 75% (50% pris en charge par l'Agence Nationale de l'Habitat et 25% par la Banque des Territoire).

Les 25% restants sont à partager entre la Communauté de communes et les quatre communes concernées.

Il est convenu qu'au titre des missions liées à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire communautaire, la Communauté de communes prenne à sa charge 10% du financement du poste. Les 15% restants étant partagés entre les quatre communes concernées au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Ces engagements sont contractualisés via la convention jointe en annexe. Celle-ci précise les modalités techniques, administratives, juridiques et financières liées à la mutualisation du poste de chef(fe) de projet ORT-PVD-Habitat.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 26 mai 2021.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** les modalités organisationnelles et financières inscrites dans la convention à intervenir entre la Communauté de communes et les communes de Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults,

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

N°2021/077 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE MAINE SAOSNOIS (CRTE)

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe que le Gouvernement a proposé, via la circulaire du 20 novembre 2020, la réalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) afin d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires.

Le CRTE est signé pour six ans et traduit l'ambition d'un projet de territoire avec pour axes forts la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale. Il doit s'appuyer sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés. Le périmètre de contractualisation correspond au périmètre de la Communauté de communes.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités, notamment par le biais de ces axes forts : la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement des nouvelles pratiques agricoles, les circuits courts et l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront également prises en compte.

Il a aussi vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites Villes de Demain ou les Contrats de transition écologique.

Enfin, le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

En s'appuyant sur les différentes études et contrats réalisés ou en cours sur le territoire (SCoT-AEC, Contrat Territoire Région 2020, convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et dispositif Petites Villes de Demain, Contrat de ruralité Maine Saosnois, étude pré-opérationnelle Habitat, convention territoriale globale signée avec la CAF, convention du Plan de Relance Départemental...), il est proposé d'y inscrire les axes stratégiques suivants, répartis sous les trois angles définis par l'Etat :

- En matière de cohésion :
 - Améliorer l'accessibilité et la qualité des services à partir du maillage de polarités locales,
 - Veiller à un développement équilibré et harmonieux du territoire.

- En matière de compétitivité :
 - Favoriser le maintien et l'implantation de nouveaux projets économiques,
 - Soutenir l'agriculture durable, locale et accessible et pérenniser les exploitations.

- En matière d'écologie :
 - Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des logements,
 - Limiter les déplacements et favoriser le développement de nouvelles mobilités,
 - Accompagner et structurer le développement des énergies renouvelables locales.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale. A ce titre, un recensement des projets intercommunaux et communaux sera effectué courant juillet permettant ainsi de mobiliser les différents crédits liés au plan de relance.

La signature de ce contrat entre l'Etat et la collectivité doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2021.

L'intégralité du document CRTE est annexé à la présente délibération, et pourra faire l'objet d'actualisations régulières.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et toutes les pièces y afférant.

N°2021/078 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : 2^{ème} DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AIR-ENERGIE-CLIMAT (SCoT-AEC)

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21 du 12 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°149 du 26 novembre 2020 optant pour l'application des ordonnances de modernisation des SCoT et acceptant la possibilité donnée de se doter d'un document unique, le SCoT-AEC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°179 du 17 décembre 2020 tenant lieu de débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Air-Energie-Climat,

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme expose que les ordonnances portant modernisation des SCoT viennent de faire l'objet de la parution d'un décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale.

Ce décret insiste sur le fait que la stratégie PCAET doit être introduite dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT. A ce titre, il vous est proposé une nouvelle version du Projet d'Aménagement Stratégique, jointe en annexe, en tenant compte et prenant en considération les éléments d'actualité en cours.

A titre indicatif, le débat porté sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC doit avoir lieu a minima 4 mois avant l'arrêt du document (prévu en octobre).

Le Président demande au conseil si cette version renouvelée crée du débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la version renouvelée du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC Maine Saosnois pour tenir compte des évolutions législatives ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2021/079 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : VALIDATION DES ACTIONS AIR-ENERGIE-CLIMAT A COURT TERME INSCRITES DANS LE PROJET DE SCOT-AEC

Vu la délibération du Conseil communautaire n°102 du 27 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial à l'échelle du territoire Maine Saosnois,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21 du 12 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°149 du 26 novembre 2020 optant pour l'application des ordonnances de modernisation des SCoT et acceptant la possibilité donnée de se doter d'un document unique, le SCoT-AEC,

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme présente les actions pressenties à court terme pour la partie Air-Energie-Climat du Schéma de Cohérence Territoriale Maine Saosnois et qui sont le fruit de plusieurs réunions de concertation avec les acteurs et les élus du territoire.

La procédure d'élaboration d'un SCoT étant plus longue que celle d'un Plan Climat Air-Energie-Climat, il est proposé de permettre le démarrage d'actions à court terme (phase de réflexion, étude, réponse à des appels à projet), dont la liste est annexée à la présente délibération, en amont de l'approbation du document SCoT-AEC.

A titre indicatif, l'arrêt du projet SCoT-AEC est prévu en octobre 2021 pour une approbation au 1^{er} trimestre 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'intégralité des actions à court terme qui seront inscrites dans le plan d'actions Air-Energie-Climat du Schéma de Cohérence Territoriale Maine Saosnois,
- **PERMET** le démarrage des réflexions et études liées à la mise en œuvre de ces actions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

N°2021/080 : GEMAPI : AVIS SUR LE SDAGE ET LE PRGI DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe que la Communauté de communes a été saisie le 15 février 2021 par le Comité de bassin Loire-Bretagne et la Préfecture de la région Centre-Val-de-Loire pour émettre un avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et le projet de plan de gestion des risques inondation (PRGI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Les plans de gestion pour gérer l'eau et les inondations sont élaborés à l'échelle du bassin (7 bassins métropolitains). Ils fixent des objectifs et définissent les mesures pour les atteindre. Pour la gestion des eaux, cet outil s'appelle le Sdage. Il est associé à un programme de mesures qui regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs. Pour la gestion des inondations, c'est le plan de gestion des risques inondation (PRGI).

Ces plans sont élaborés pour 6 ans. Ils visent à retrouver des eaux en bon état, permettant une vie animale et végétale riche et variée sans produits toxiques et présente en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

En 2016, le bassin avait pour objectif d'atteindre 61% des rivières en bon état. Aujourd'hui, ce sont 24% des eaux qui sont en bon état et 10% proche de l'être.

Il a été décidé le maintien de cet objectif ambitieux de 61% sur le projet de Sdage actuel en poursuivant et en intensifiant les efforts. Pour atteindre cet objectif, avec un budget de 3,6 milliards d'euros (financés par les redevances perçues sur les factures d'eau des usagers), 10 750 actions/travaux sont programmés. L'artificialisation des rivières et les pollutions diffuses restent les principales causes de dégradation des eaux. Par ailleurs, les problèmes de manque d'eau sont également présents et sont accentués par le changement climatique.

Les actions et les enjeux du Sdage et du PGRI bassin Loire-Bretagne, portant majoritairement sur l'adaptation au changement climatique pour la période 2022-2027, sont annexés à la présente délibération.

Pour rappel, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE en vigueur.

La commission Aménagement et urbanisme a été consultée sur ce sujet le 15 juin 2021,

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rendre un avis favorable sur le projet de Sdage et PGRI du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2021/081 : ECONOMIE : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « COMMERCES »

Vu les articles L5211-17 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/182 du 9 novembre 2017 relative à la politique du commerce,

Le Président rappelle que lors du conseil du 9 novembre 2017, le conseil communautaire avait défini et approuvé l'intérêt communautaire pour une partie de la politique du commerce, mais avait souhaité reporter sa décision concernant le maintien ou la restitution des 8 commerces communautaires, qui avait été réexaminé lors du conseil du 14 décembre 2017, sans atteindre la majorité qualifiée.

A ce jour, dans le cadre compétence économique - politique du commerce, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Opération collective programmée de l'artisanat et du commerce ou toute procédure s'y substituant,
- Accompagnement et promotion du commerce local,
- Liste fermée de 8 commerces :
 - boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ *logement*)
 - boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ *logement*)
 - bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
 - bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
 - bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
 - restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ *logement*)
 - auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ *logement*)
 - auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Il rappelle que pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

Le projet de restitution des 8 commerces a été à plusieurs reprises examiné par la commission économique et lors d'une réunion avec les 5 maires concernés.

Dans le cadre de la compétence économique, les biens à vocation économique peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la restitution de la compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de restituer aux communes concernées une partie de la compétence de la politique du commerce, dont l'intérêt communautaire a été ainsi défini :

- ➔ boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (*dont logement*) sur la parcelle cadastrée section C n° 219
- ➔ boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (*dont logement*) sur la parcelle cadastrée section C n° 206
- ➔ bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération sur la parcelle cadastrée section C n° 220
- ➔ bar-restaurant de Dangeul situé 23, rue du Saosnois sur la parcelle cadastrée section A n°436
- ➔ bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise sur la parcelle cadastrée section A n°568
- ➔ restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (*dont logement*) sur la parcelle cadastrée section AB n°44
- ➔ auberge de village à Aillières Beauvoir située 22 et 24 rue de Perseigne (*dont logement*) sur les parcelles cadastrées section D n°210 – 211 – 213 – 217 – 360
- ➔ auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre sur la parcelle cadastrée section A n°1527

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

N°2021/082 : ECONOMIE : CONDITIONS FINANCIERES DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « COMMERCE »

Vu la délibération n°2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution des 8 commerces aux communes concernées dans le cadre de la politique du commerce,

Dans le cadre de la compétence économique, les biens à vocation économique peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Une proposition financière a été soumise à chaque commune, en tenant compte :

- des modalités de transfert initial de la compétence des communes aux ex-communautés de communes (participation financière de la commune dans le projet),
- de la nature du bien immobilier,
- de la valeur vénale estimée par France Domaine,
- du risque économique (vacance du commerce...).

Les montants de vente proposés, sur lesquels les communes concernées ont émis un avis favorable, sont les suivants :

boucherie de Mézières sur Ponthouin	49, rue de la 2ème DB	71 500 €
boulangerie de Mézières sur Ponthouin	25, rue de la 2ème DB	19 000 €
bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin	11, rue de la Libération	34 500 €
bar-restaurant de Dangeul	25, rue du Saosnois	41 000 €
bar-multiservices de René	2, place de l'Eglise	35 000 €
restaurant de Congé-sur-Orne	4, rue des Rosiers	32 000 €
auberge de village à Aiillières Beauvoir	rue de Perseigne	42 000 €
auberge de la Tour à Beaufay	3, rue Centre	38 000 €

M. Claude MORIN demande des précisions sur les critères des prix de vente proposés aux communes et notamment sur le financement des emprunts. M. Frédéric BEAUCHEF présente le détail des propositions financières.

Un seul emprunt reste non échu. Il s'agit de celui du commerce de Dangeul.

Plusieurs membres de la commission « Développement économique » précisent que cet emprunt sera remboursé par la Communauté de communes Maine Saosnois avec le produit de la vente.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété des 8 commerces cités ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conditions financières de transfert présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

Les avis de France Domaine sont annexés à la présente délibération.

N°2021/083 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZA DU CHARME A BONNETABLE

Le Vice-Président en charge du développement économique informe l'assemblée que la toiletteuse pour animaux Lilypets, déjà implantée dans le centre de Bonnétable souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur la ZA du Charme à Bonnétable, cadastrée en partie section D n° 485, d'une superficie d'environ 1 800 m², pour construire un bâtiment de 110/120 m² et y transférer son activité.

La valeur estimée par France Domaine le 9 mars 2021 est de 5 €HT / m². Suite aux négociations, le prix de vente proposé est de 4.41 €HT/ m². Compte tenu du rabais octroyé, il convient de conclure une convention d'aides économiques.

Au vu de l'avis de France Domaine, le Président demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle située sur la ZA du Charme à Bonnétable, cadastrée en partie section D n° 485, d'une superficie d'environ 1 800 m² au profit de la société Lilypets, toiletteuse pour animaux, ou de toute autre société s'y substituant, au prix de 4,41 €HT le m² ;

- **DIT** que la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage ;

- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@conseils de Bonnétable d'établir l'acte de vente de la parcelle ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et à intervenir et toutes les pièces nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir conformément à l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, relatif au développement économique et toutes les pièces nécessaires ;

- **CHARGE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2021/084 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR L'EXTENSION DE LA ZI DE BELLEVUE

Le Vice-Président en charge du développement économique informe l'assemblée que l'entreprise Mage Malte, déjà implantée à Mamers, souhaite faire l'acquisition de parcelles sur l'extension de la ZI de Bellevue, cadastrée section AP n° 224 et 226 sur Mamers et section C n° 207 et 208 sur Suré d'une surface totale de 13 479 m², pour y transférer son activité.

La valeur estimée par France Domaine le 9 juin 2021 est de 6 €HT / m². Suite aux négociations, le prix de vente proposé est de 4.80 €HT/ m². Compte tenu du rabais octroyé, il convient de conclure une convention d'aides économiques.

Le transfert des biens des ex-communautés de communes n'étant pas encore acté pour la totalité de leurs biens par une publication au fichier immobilier, il convient au préalable de transférer ces parcelles de la ZI à la communauté de communes Maine Saosnois.

Au vu de l'avis de France Domaine, le Président demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente des parcelles situées sur la ZI de Bellevue à Mamers cadastrée section AP n° 224 et 226 sur Mamers et section C n° 207 et 208 sur Suré d'une surface totale de 13 479 m², au profit de l'entreprise Mage Malte ou toute autre société s'y substituant au prix de 4,80 €HT le m² ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte préalable pour transférer les parcelles de la ZI de Bellevue à Mamers, propriété de l'ex-communauté de communes du Saosnois à la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@conseils de Mamers d'établir l'acte de vente des parcelles ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir conformément à l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, relatif au développement économique, et toutes les pièces nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2021/085 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR L'EXTENSION DE LA ZI DE BELLEVUE

Le Vice-Président en charge du développement économique informe l'assemblée que l'entreprise Enduit & Compagnie, récemment créée à Mamers, souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur l'extension de la ZI de Bellevue, cadastrée en partie section AP n° 228, pour une surface d'environ 1 955 m², pour y construire un bâtiment de 350/400 m².

La valeur estimée par France Domaine le 9 juin 2021 est de 6 €HT / m². Suite aux négociations, le prix de vente proposé est de 4.80 €HT/ m². Compte tenu du rabais octroyé, il convient de conclure une convention d'aides économiques.

Le transfert des biens des ex-communautés de communes n'étant pas encore acté pour la totalité de leurs biens par une publication au fichier immobilier, il convient au préalable de transférer ces parcelles de la ZI à la communauté de communes Maine Saosnois.

Au vu de l'avis de France Domaine, le Président demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle située sur la ZI de Bellevue à Mamers en partie sur la section AP n° 228, pour une surface d'environ 1 955 m², au profit de l'entreprise Enduit & Compagnie ou toute autre société s'y substituant, au prix de 4,80 €HT le m² ;

- **DIT** que la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte préalable pour transférer les parcelles de la ZI de Bellevue à Mamers, propriété de l'ex-communauté de communes du Saosnois à la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@conseils de Mamers d'établir l'acte de vente de la parcelle ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir conformément à l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, relatif au développement économique, et toutes les pièces nécessaires ;

- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2021/086 : ECONOMIE : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMICE AGRICOLE DU PAYS MAROLLAIS

Par courrier en date du 6 avril 2021, le président du comice agricole du Pays Marollais informe de la tenue de la manifestation le 4 septembre prochain et sollicite une subvention pour récompenser les exposants éleveurs.

Pour rappel, en 2019, la Communauté de communes avait attribué une subvention de 3000 € à cette association.

M. Michel CHABRERIE suggère de majorer de 10 % la subvention.

M. Thierry LEMONNIER signale qu'une aide logistique est apportée par la Communauté de Communes par le prêt gratuit de la remorque scène.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association organisatrice du comice agricole du Pays Marollais à hauteur de 3000 € ;

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités afférentes à cette aide financière.

N°2021/087 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR

Le Président rappelle l'objet du projet d'espace de coworking qui est un espace destiné à accueillir des travailleurs indépendants, chefs d'entreprises, télétravailleurs, free-lance afin qu'ils puissent exercer leurs activités tertiaires dans des conditions techniques optimales (haut débit, fibre...), de confort (espace ouvert, salle de réunion, bureaux privatisables...) et d'échange (animations communes, événements organisés).

Les 2 sites retenus, que sont les locaux de l'ancien tribunal de commerce à Mamers et l'annexe de la mairie à Bonnétable, se situent en plein centre-ville, consolidant ainsi la stratégie de redynamisation des cœurs de ville.

Ces 2 sites nécessitent des équipements particuliers (système de serrure à ouverture automatique, logiciel de réservation...), de télécommunication (wifi...) et l'acquisition de mobilier et de petit électroménager.

Une subvention peut être sollicitée au titre du CTR à hauteur de 80 %.

Le montant estimatif de l'opération est de 63 600 €HT.

Le financement est le suivant :

- Région (CTR) : 50 878 €
- Participation CDC : 12 722 €

M. Frédéric BEAUCHEF s'excuse pour le retard pris pour ce projet ralenti par le contexte sanitaire.

Pour le site de Bonnétable, les travaux seront réalisés par les agents techniques de la Communauté de Communes. Pour le site de Mamers, les travaux seront pris en charge par la ville de Mamers et réalisés par les agents techniques communaux.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/088 : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe que le comptable n'a pu recouvrer des titres, pour lesquels les poursuites sont restées sans effets. Il s'agit de produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant 9 968.23 € et de produits divers.

Aussi, il convient d'admettre en non-valeur la somme totale de 14 487.69 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour et 1 abstention

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/089 : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS/PAYS MAROLLAIS

Le Président informe que le comptable n'a pu recouvrer des titres relatifs à 11 contrôles SPANC sur les périodes de 2012 et de 2017 à 2020, aussi il convient d'admettre en non-valeur la somme totale de 817.76€.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour et 1 abstention,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/090 : FINANCES : PAIEMENT ECHELONNE

Le Président expose que les tarifs de certains services peuvent représenter une somme importante à régler en une seule fois pour les usagers : séjours des centres de loisirs par exemple... L'utilisateur peut s'adresser à la Trésorerie afin de négocier un échéancier de paiement. Mais pour certains usagers, ces démarches ne sont pas aisées. Aussi il est proposé, de prévoir en fonction des situations, une clause dans les contrats pour accorder une date butoir de paiement en plusieurs fois. Cette disposition doit rester exceptionnelle.

Mme Yveline ASSIER demande si le comptable de la Trésorerie de Marolles a été consulté et a donné son avis sur cette disposition. Elle dit ne pas y être favorable car c'est au comptable de le proposer aux usagers demandeurs.

M. Frédéric BEAUCHEF confirme que le Percepteur de Marolles a donné son accord sur cette mesure exceptionnelle.

Selon M. Léopold MONCEAUX, c'est aux politiques de décider et à l'administration de s'adapter.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 70 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

- **APPROUVE** la proposition du Président d'accorder à titre exceptionnel le paiement échelonné de certaines factures dont la somme est importante,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/091 : FINANCES : CREANCES ETEINTES

Le Président informe qu'il convient d'admettre en créances éteintes suite à une commission de surendettement pour un montant de 135 € (redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la créance éteinte présentée ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget principal.

N°2021/092 : CULTURE : DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER DU LOCAL LOUE A LA CAVE A DANSE

Le Vice-Président en charge de la culture, expose qu'il a été sollicité par l'association « La Cave à Danse » pour une exonération de loyer de janvier à septembre 2021. Celle-ci loue un petit local derrière la médiathèque pour un montant de loyer trimestriel de 90 €.

L'association rappelle que la crise sanitaire a stoppé l'activité de la compagnie de marionnettes, qui rencontre des difficultés financières pour le paiement de ses charges courantes.

Les vice-présidents ont émis un avis favorable à cette demande.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'exonération de loyer sollicitée pour l'association « La Cave à Danse » pour la période de janvier à septembre 2021;

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

N°2021/093 : DÉCHETS MÉNAGERS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR L'EXTENSION DE L'INSTITUTION DE LA TEOM INCITATIVE SUR L'EX PAYS MAROLLAIS ET L'EX MAINE 301 / MISE EN ŒUVRE DE LA TEOM INCITATIVE ET INVESTISSEMENT

La Vice-Présidente en charge de la commission des déchets ménagers rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2020/139 s'est prononcé favorablement sur l'institution de la TEOM sur le territoire de l'ex CC du Pays Marollais en remplacement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire a également prévu d'instituer la TEOM Incitative sur l'ensemble de son territoire avec effet au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

La Vice-Présidente souligne que la TEOMI consiste à faire varier le montant de la facture en fonction de l'utilisation du service par l'utilisateur. Il s'agit d'introduire une part variable qui dépendra directement de la quantité de déchets produits.

Dans ce cadre, il est essentiel pour la collectivité de mettre en place l'ensemble des moyens techniques en amont afin de comptabiliser les dépôts d'ordures ménagères faits par les usagers, de créer les fichiers usagers pour les transmettre aux services fiscaux, de communiquer auprès des usagers et de suivre l'adhésion des administrés.

Pour ce faire, l'ADEME peut participer financièrement à l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place de l'extension de la TEOM Incitative sur l'ensemble du territoire (Ex territoire du Pays Marollais et Ex territoire Maine 301), soit 15 044 habitants (population totale 2021 / RP 2018).

Il est proposé de solliciter une aide auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre et les investissements pour la tarification incitative du service public des déchets. Cette aide se découpe comme suit :

- **Aide aux investissements** : Les aides aux investissements sont destinées aux équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service (dans toutes les typologies d'habitat) y compris en déchèteries. Elles concernent donc : le logiciel de facturation et le cas échéant le logiciel de gestion du parc de bacs si différent, la fourniture de puces (liée ou non à la fourniture des bacs qui restent non éligibles) pour les systèmes de comptage aux nombres de levées et/ou au poids et les lecteurs de codes-barres sur les bacs individuels, l'adaptation des bennes de collecte : ajout de lecteurs de puces, du système informatique embarqué et des systèmes de transmission des données, les dispositifs d'identification individuelle d'accès (carte magnétique, badge, clé USB, tambours ou barrières d'accès par système d'identification de l'utilisateur ...) à divers moyens de collecte : colonnes d'apport volontaire, déchèteries ..., la fourniture de verrous sur bacs, permettant d'équiper de bacs individuels les foyers ne pouvant pas rentrer leurs bacs dans leur logement (pas d'espace de stockage dans le logement ou bacs laissés en point de regroupement). Ces aides entrent dans le cadre des investissements à la prévention avec un **taux maximum d'aide de 55%**.

- **Aide à la mise en œuvre de la TI** : Cette aide est destinée à contribuer globalement à la réalisation par la collectivité d'un ensemble d'actions nécessaires à la mise en place de la tarification incitative. Sont concernés : l'élaboration du fichier des usagers et/ou de la distribution des contenants, la communication, la mobilisation des personnels, la création et l'adaptation de la grille tarifaire, un essai de mise en œuvre sur une zone test... Il s'agit d'une **aide forfaitaire plafonnée à 10 €/habitant** (population DGF).
- **Aide à la mise en œuvre de l'information individuelle sur l'usage** : Cette aide est destinée à contribuer globalement à la réalisation par la collectivité d'un ensemble d'actions nécessaire à la mise en œuvre d'une information individuelle sur l'usage. Sont concernés : l'élaboration du fichier des usagers et/ou de la distribution des contenants, la communication, la mobilisation des personnels, Il s'agit d'une **aide forfaitaire plafonnée à 5 €/habitant** (population DGF).

La Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à déposer l'ensemble des demandes d'aides auprès de l'ADEME en fonction des besoins et du budget voté et à signer tous les documents afférant à ce dossier ;

- **CHARGE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires.

N°2021/094 : DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article n°1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Vice-Président en charge de la gestion des déchets présente le rapport annuel 2020 de la Communauté de commune Maine Saosnois.

Ce rapport annuel comportant tous les indicateurs techniques et financiers et les éléments sur la communication et la prévention est joint à la présente annexe.

Mme Geneviève AUBRY signale que le système actuel des barrières de la déchèterie de Saint Rémy des Monts est à revoir pour éviter les dépôts de gravats dans les communes.

Mme Christelle DERROYE explique que le système n'est pas modifiable car il répond aux normes de sécurité imposées par la réglementation.

M. Frédéric BEAUCHEF ajoute que les gravats issus du chantier de l'Ilot Saint Paul à Mamers sont déposés sur un terrain privé situé sur la commune d'Origny-le-Roux suite à un accord financier entre l'entreprise en charge de ces travaux et un exploitant agricole.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

N°2021/095 : TRAVAUX : ZA DE BELLEVUE – CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle ZA de Bellevue à Mamers, la Communauté de communes Maine Saosnois a viabilisé une treizième parcelle afin de la commercialiser.

Pour ce faire, la Communauté de communes Maine Saosnois prend en charge l'intégralité du coût de viabilisation électrique conformément aux marchés signés dans le cadre de cette opération, à savoir :

- La réalisation des tranchées pour la pose du réseau Basse Tension sur 64 mètres
- La pose de 64 mètres de réseaux Basse Tension,
- La réalisation de toutes les connexions du réseau Basse Tension,
- La confection des branchements jusqu'au coffret situé en limite de propriété,
- Le repérage des câbles des émergences réseau et branchements.

A l'issue de cette viabilisation de la treizième parcelle, il est prévu la remise de ces ouvrages électriques de distribution publique à ENEDIS qui en assurera l'exploitation.

Une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques est proposé par ENEDIS, qui versera la somme de 3 155.75€ HT à la Communauté de communes Maine Saosnois.

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe et de percevoir la somme de 3 155.75 € HT.

Le Président invite donc le conseil à se prononcer pour l'autoriser à signer la convention avec la société ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques et pour percevoir l'indemnité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS annexée à la présente délibération et à percevoir l'indemnité qui s'élève à 3 155.75€ HT ;

- **AUTORISE** le Président engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2021/096 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2021 ET SUPPRESSION DES POSTES SUR LES ANCIENS GRADES

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de plusieurs agents, qui sont inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine après avis du Comité Technique

Le Président propose d'ouvrir les 2 postes suivants sur les nouveaux grades, à compter du 01 juillet 2021 et de supprimer le poste sur le grade d'origine après avis du Comité Technique.

Filière	Créations de poste correspondant au grade d'avancement/catégorie/temps de travail	Suppression du poste sur le grade d'origine/temps de travail
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Cat C) 1 poste à TC	Adjoint administratif (Cat C) 1 poste à TC
Sociale et Médico sociale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure (Cat A) 1 poste à TC	Infirmier en soins généraux de classe normale (Cat A) 1 poste à TC

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes sur les grades d'avancement et sur la suppression des postes sur les grades d'origine après avis favorable du Comité Technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les deux postes sur les nouveaux grades d'avancements telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

- **DECIDE** de supprimer les postes sur les grades d'origine après avis favorable du Comité Technique, et après nomination des agents concernés sur les nouveaux grades,

- **DECIDE** d'ouvrir les postes correspondants à compter du 01 juillet 2021,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/097 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL/SUPPRESSION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE

Le Président informe l'assemblée qu'un poste sur le grade d'infirmier en soins généraux hors classe (emploi de catégorie A) à temps complet est actuellement inscrit au tableau des effectifs. Ce poste est actuellement occupé par l'agent qui exerce les fonctions de coordonnateur du service Enfance Jeunesse. Compte tenu que les missions exercées relèvent de la filière administrative, l'agent a demandé son intégration directe sur le grade d'Attaché territorial. Compte tenu que l'agent remplit les conditions, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'Attaché territorial.

Le poste sur le grade d'infirmier en soins généraux hors classe, inscrit au tableau des effectifs, pourra être supprimé après avis préalable du comité technique.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste à temps complet sur le grade d'Attaché territorial à compter du 01 juillet 2021 et sur la suppression du poste sur le grade d'infirmier en soins généraux hors classe, après avis favorable du Comité technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet sur le grade d'Attaché territorial à compter du 01 juillet 2021,

- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs, le poste sur le grade d'infirmier en soins généraux hors classe, après avis favorable du Comité technique,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/098 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DISCIPLINE MUSIQUE ACTUELLE ET MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR (MAO) A TEMPS NON COMPLET/ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Président informe l'assemblée que compte tenu d'un besoin nouveau et pour répondre à la demande des administrés, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour la discipline « Musique actuelle et Musique Assistée par Ordinateur (MAO) », à raison de 4H00 par semaine à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu. Les candidats devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi de catégorie B à temps non complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour la discipline « Musique actuelle et Musique Assistée par Ordinateur (MAO) », à raison de 4H00 par semaine à compter du 1^{er} juillet 2021,

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/099 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATIONS DE POSTE/CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES/ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Afin d'actualiser le tableau des effectifs concernant le fonctionnement de l'école de musique et de danse pour la prochaine rentrée à compter de septembre 2021, il conviendra de :

- supprimer les 2 postes suivants après avis du Comité Technique,

- et créer en parallèle 1 poste mentionné dans le tableau ci-dessous.

Discipline	Postes à supprimer	Poste à créer
Danse Modern Jazz	Un poste à 13H15/semaine créé par délibération n°2020/073 du 25/06/2020 sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	Un poste de 10H00/semaine sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés)
Atelier éveil, cours instrumentaux, orchestre	Un poste à 6H30/semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ième} classe Crée par délibération n°2018/129 du 27/06/2018	

Concernant la création du poste mentionné dans le tableau ci-dessus (Poste à TNC de 10H00/semaine), l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu. Les candidats devront justifier d'une expérience sur un poste similaire

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique pour la discipline « Danse Modern Jazz », à temps non complet à raison de 10H00 hebdomadaires à compter du 01 juillet 2021,

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs les deux postes inscrits dans le tableau ci-dessus après avis du Comité Technique,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/100 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION SUR LA CREATION D'UN POSTE SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DISCIPLINE PIANO) A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle que par délibération n°2020/147 du 15/10/2020, il été ouvert un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, pour la discipline « Piano ».

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service, le Président propose d'ouvrir également ce poste aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 2 janvier 1984, à compter du 1^{er} juillet 2021.

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu. Les candidats devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**ADOpte** cette proposition,

- **DIT** que le poste pour la discipline Piano a été créé à temps complet par délibération n°2020/147 du 15/10/2020 sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

- **ACCEPTe** d'ouvrir ce poste aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 2 janvier 1984, à compter du 1^{er} juillet 2021,

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/101 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE CATEGORIE A – A TEMPS COMPLET

Par délibération n°2018/193 du 22/11/2018, le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et du PCAET un poste de chargé de mission contractuel, à temps complet avait été créé pour une durée maximum de 3 ans,

Le Président informe l'assemblée du départ de l'agent qui est actuellement sur le poste. En effet, ayant postulé sur un emploi plus proche de son domicile, l'agent quittera ses fonctions au mois d'août prochain.

Il est important pour le territoire, qu'un agent puisse toujours assurer la mise en œuvre et le suivi des actions de planification et de procédures contractuelles (SCOT, PCAET.....) et assurer la coordination du travail avec les bureaux d'études chargés de l'élaboration du SCOT et du PCAET. Aussi l'agent pourra assurer le suivi des travaux de concertation pour l'élaboration des bassins de mobilité.

Compte tenu de la nécessité de cet emploi, le Président propose d'ouvrir cet emploi de chargé de mission pour l'aménagement du territoire, sur les grades d'Attaché/Attaché principal et d'Ingénieur territorial/ Ingénieur principal à compter du 01 juillet 2021. Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

Cet emploi pourra être également être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le candidat devra justifier d'un niveau bac + 3 minimum (par exemple en aménagement et développement du territoire, géographie, environnement...) et/ou de l'expérience.

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 821. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

M. Alain BLOT précise à l'assemblée que cette création de poste est liée au départ d'Aurélie JOUIN, chargée de mission aménagement du territoire en août prochain. Elle a été recrutée par la CDC du Val de Sarthe à proximité de son domicile. Son remplacement est prévu pour le début de l'automne.

M. Jean-Yves LETAY souligne les qualités professionnelles d'Aurélie. Il lui souhaite beaucoup de bonheur pour son nouveau poste.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de cet emploi de catégorie A.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de chargé de mission, pour l'aménagement du territoire, de catégorie A, à temps complet à compter du 01 juillet 2021,

- **DECIDE** d'ouvrir ce poste sur les grades d'Attaché/d'Attaché principal et d'Ingénieur territorial/Ingénieur principal,

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/102 : COMMUNICATION : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES ESPACES DE COWORKING

Le Vice-Président en charge de la communication rappelle que 2 sites ont été retenus pour accueillir les espaces de coworking : les locaux de l'ancien tribunal de commerce à Mamers et l'annexe de la mairie à Bonnétable.

Afin de concrétiser la mise à disposition de ces locaux, une convention doit être établie avec la Ville de Mamers et la Ville de Bonnétable pour déterminer les engagements et les obligations de chacune des parties.

Le prix du loyer mensuel est de 150 € TTC, auquel s'ajoute la prise en charge des fluides.

Les projets de convention ont été adressés à chaque conseiller.

M. Philippe CHARTIER demande si un état des lieux de ces locaux a été dressé avec les 2 communes.

M. Frédéric BEAUCHEF répond que non.

Une visite des lieux sera programmée avec les membres de la commission aménagement numérique.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** les modalités financières proposées pour la mise à disposition des locaux pour accueillir les espaces de coworking par la Ville de Mamers et la Ville de Bonnétable ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Claudine PENISSON annonce à l'assemblée qu'un recrutement est en cours pour remplacer Mme Laura ROSIER, secrétaire de mairie pour les communes des Aulneaux, Saint-Pierre-des-Ormes et Villaines la Carelle.

Plusieurs élus échangent sur la problématique de la pénurie de recrutement des secrétaires de mairie dans les petites communes.